

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025 A 19H30

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 22 mai 2025 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (28) ou excusés représentés (5) ou excusés (1) ou absents (1). Après la désignation de M. Fabien Fosse en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité			
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025 : adopté à l'unanimité			
3	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025 : adopté à l'unanimité			
4	Décisions prises par M. le Maire du 13 mars au 6 mai 2025 : a pris connaissance			
5	Modification du tableau des effectifs : adopté à l'unanimité Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, Décision de créer les postes suivants :			
	FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
	Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
	Technique	Adjoint technique	Temps complet	5
	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	1
		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	Précision que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels. Précision que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.			
6	Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux – Accord Local : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme A. Decros et Mme A. Decros) Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun, Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du Cgct, comme suit :			
	Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
	Melun	43°685	21	0
	Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
	Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
	Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
	Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
	La Rochette	3°919	2	0
	Pringy	3°861	2	0
	Boissise-le-Roi	3°828	2	0
	Rubelles	3°450	2	0
	Livry-sur-Seine	2°224	1	1
	Maincy	1°833	1	1
	Seine-Port	1°824	1	1
	Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
	Voisenon	1°169	1	1
	Saint-Germain-Laxis	737	1	1
	Limoges-Fourches	599	1	1

Montereau-sur-le-Jard	498	I	I
Boissettes	432	I	I
Lissy	343	I	I
Villiers-en-Bière	242	I	I
Total	139°112	73	II

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

7	Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel : adopté à l'unanimité Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public, Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine, Décision de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 818.61 €.						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ordonnance/ commission de surendettement</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission de surendettement du 13/03/2025 – Dossier n° 000424027191</td> <td>818.61</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>818.61</td> </tr> </tbody> </table>	Ordonnance/ commission de surendettement	Montant (en €)	Commission de surendettement du 13/03/2025 – Dossier n° 000424027191	818.61	Total	818.61
Ordonnance/ commission de surendettement	Montant (en €)						
Commission de surendettement du 13/03/2025 – Dossier n° 000424027191	818.61						
Total	818.61						

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

8	Garantie d'emprunt S.A. d'H.L.M 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs/2 boxes/I cellier/I cave au sein de la résidence Circé sis 9 rue de la Noue / 21 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°169671 : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme A. Decros et Mme A. Decros) Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 173 563 euros souscrit par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169671 constitué de 2 lignes de prêt.
----------	---

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5517387	5517388
Montant de la Ligne du Prêt	115 494 €	58 069 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	3 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans
Index 1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt2	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 173 563 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est destiné au financement de l'opération Le Mée-Sur-Seine – résidence Circé parc social public – acquisition – amélioration de 2 logements/2 boxes/I cellier/I cave, situés 21 rue du Bois Guyot, 9 rue de la Noue 77350 Le Mée-sur-Seine, et selon l'affectation suivante : PLUS, d'un montant de cent-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros (115 494,00 euros) ; PLUS foncier, d'un montant de cinquante-huit mille soixante-neuf euros (58 069,00 euros). Ledit contrat est joint en présentation et fait partie intégrante de la présente délibération. **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la

	collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charge du prêt. Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
9	Convention de partenariat entre les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine dans le cadre de la création du spectacle « Elémentaire mon cher » le 7 juin 2025, salle Michel Dauvergne – Le Mas : adopté à l'unanimité Considérant qu'une convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée sur Seine doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre du spectacle musical, Considérant que la convention précise notamment la répartition budgétaire entre les deux villes, en tenant compte des charges de personnel et de l'équipement ou le matériel liés à la mise en œuvre du spectacle, Approbation de la convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre de la création artistique « Elémentaire mon cher » le 7 juin 2025 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, présentée. Précision que la présente convention est établie pour le spectacle du 7 juin 2025 à compter de la date de sa signature. Précision que le coût de la création artistique sera réparti entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, charge de personnel et équipement ou matériel liés à la mise en œuvre du spectacle comme précisé dans la convention présentée. Autorisation Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre la commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents. Dit que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.
10	Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant sur la mise à disposition du parking au sein du collège Elsa Triolet : adopté à l'unanimité Considérant le besoin en places de stationnement de la salle de spectacle Michel DAUVERGNE dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles ou sociales, Considérant dès lors l'intérêt et la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition, au profit de la commune, du parking des personnels au sein du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, Considérant par ailleurs que la conclusion d'une telle convention permettra à la commune d'accentuer sa politique culturelle à destination des jeunes publics, Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet au Mée-sur-Seine entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine et portant sur la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention présentée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches correspondantes. Dit que les dépenses correspondantes éventuelles seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
11	Approbation du règlement intérieur du Salon de Lives : adopté à l'unanimité Considérant la nécessité d'encadrer la participation des artistes à l'événement « le Salon de Lives » Approbation du règlement du Salon de Lives présenté. Autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du Salon de Lives, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens. Précision que le présent règlement entrera en vigueur dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.
12	Convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires : adopté à l'unanimité (M. J.P. Guérin était sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles) Considérant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023, Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement, Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires pour la période 2025-2026, Approbation de la convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027, présentée, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires du territoire et pour les périodes de vacances scolaires. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la CAF 77 pour les ALSH extrascolaires, présentée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.
13	Modification de montants des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) : adopté à l'unanimité Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet, présenté, Considérant que le nouveau montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire est de 128 272,8 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 758 € HT), à 81 699 € TTC pour l'éclairage public, à 174 874 € TTC pour les communications électroniques, Approbation du programme de travaux et les nouvelles modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses

	<p>annexes, joints à la présente délibération. Décision de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet. Décision de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.</p>
14	<p>Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme A. Decros et Mme A. Decros)</p> <p>Approbation de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 d'une superficie de 1 608 m² dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 333 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 13 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
15	<p>Cession de la parcelle cadastrée BY 334/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 4 du lotissement communal : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme A. Decros et Mme A. Decros)</p> <p>Approbation de la cession de la parcelle cadastrée BY n° 334 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 – constitutive du Lot n° 4 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 159 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre présenté. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens. Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
16	<p>Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n° 330 d'une superficie de 1 271 m² – Rue des Vergers : adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. Samyn, M. J.P. Delourme, M. J.P. Guerin, Mme N. Dauvergne-Jovin, Mme Guézodjé-pouvoir à Mme A. Decros et Mme A. Decros)</p> <p>Approbation et Prononciation du classement dans le domaine public communal de la rue des Vergers, cadastrée BY n° 330 (1 271 m²), selon le plan de cadastre présenté, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune, déduction faite de l'aire de retournement qui a vocation à devenir un lot à bâtir à part entière dans le cadre de la tranche 2 du lotissement communal, selon le plan figuratif du projet présenté, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune. Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens. Précision que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales. Précision que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.</p>
17	<p>Désaffection et déclassement des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 en vue de leur cession à Habitat 77 : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population, Considérant que les parcelles cadastrées section BD n° 68 et BD n° 70 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage exclusif des locataires du bailleur social Habitat 77, Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte, Considérant dès lors la pertinence de procéder à une régularisation foncière à travers une cession desdites parcelles à Habitat 77, Considérant que préalablement à une cession de ces parcelles, il convient de constater leur désaffection et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement, Constatation de la désaffection de parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre présenté. Approbation et Prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre présenté, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit d'Habitat 77. Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens. Précision que les frais inhérents à cette future cession foncière seront exclusivement supportés par Habitat 77 (frais de notaire, frais de géomètre, ...). Précision qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.</p>
18	<p>Echange et régularisation des emprises foncières entre la Commune du Mée-sur-Seine et Habitat 77 – Rue René André et Allée des Acacias – Cession des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 et acquisition des parcelles cadastrées BD n° 80 et BD n° 81 : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population, Considérant qu'une partie de la voirie et certains espaces verts (parcelles cadastrées BD 80 et BD 81), qui représentent une superficie de 1 472 m², appartiennent à HABITAT 77 mais sont situés à l'extérieur des clôtures. Ils sont donc ouverts au public et affectés à son usage, Considérant à l'inverse que certains espaces appartenant à la commune (parcelles BD68 et BD 70), (parkings et espace de voirie), d'une surface de 883 m², sont situés à l'intérieur de la résidentialisation et sont en réalité affectés à l'usage des seuls locataires d'HABITAT 77, Considérant que les parcelles cadastrées BD 68 et BD 70 ne constituent pas une voie de desserte, ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune et ne sont pas affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais</p>

seulement à l'usage exclusif des locataires d'Habitat 77), Considérant dès lors la nécessité de procéder à des échanges parcellaires afin de mettre en concordance la propriété des emprises et leurs usages, notamment à la suite de la résidentialisation du patrimoine d'Habitat 77 sur le secteur des Sorbiers, **Approbation et Autorisation** de l'échange foncier suivant : Cession par la Commune du Mée-sur-Seine à HABITAT 77 des parcelles cadastrées BD 68 de 881 m² et BD 70 de 2 m², pour une surface totale de 883 m² et moyennant un prix de 1 €, Cession par HABITAT 77 à la Commune du Mée-sur-Seine des parcelles cadastrées BD 80 de 269 m² et BD 81 de 1203 m², pour une surface totale de 1 472 m² et moyennant un prix de 1 €. **Dit** que les frais de géomètre, les frais notariés et, de manière générale, tous les frais relatifs à cet échange foncier seront pris en charge par HABITAT 77 exclusivement. **Précision** qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Dit** que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

- 19** **Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104** : adopté à l'unanimité
Considérant le projet « secteur Camus », sa nature, son étendue et ses implications, notamment en termes de réseaux électriques, Considérant la demande de mise à disposition exprimée par Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution électrique au sein de la future école Camus, Considérant dès lors l'intérêt de répondre favorablement à la demande d'Enedis, **Approbation** la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, présentée. **Autorisation** à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents, et notamment les actes notariés correspondants (*convention de mise à disposition et/ou convention de servitude en la forme authentique*) et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 20** **Retrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Terres Douces / Parcelle cadastrée BX n° 320 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)** : adopté à l'unanimité
Approbation de la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BX n° 320 sise rue des Terres Douces, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	99 ml	200	PPI10
Eaux usées	44 ml	160	PPI10
Eau potable	80 ml	100	Fonte
Eau potable	50 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	80 ml	315	PPI10
Eaux pluviales	30 ml	250	PPI10

Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

- 21** **Retrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Vergers / Parcelle cadastrée BY n° 330 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)** : adopté à l'unanimité
Approbation de la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BY n° 330 sise rue des Vergers, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	93 ml	200	PPI10
Eau potable	126 ml	80	Fonte
Eau potable	32 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	52 ml	315	PPI10
Eaux pluviales	20 ml	250	PPI10

Autorisation en conséquence à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

- 22** **Adhésion de la Commune du Mée-sur-Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France** : adopté à l'unanimité
Considérant la physionomie de la Commune du Mée-sur-Seine et notamment la présence de nombreux espaces boisés (bois de Bréviande, espaces boisés classés, espaces boisés remarquables, espaces boisés parcs publics, etc.), Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, experte des bois et forêts et, plus généralement, au cœur de la politique forestières dans la Région Ile-de-France, **Approbation** de l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, étant précisé que l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France emporte automatiquement l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (Cf. article 3 des statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, présentés). **Précision** que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite

	<p>reconduction. Acceptation en conséquence du versement d'une cotisation chaque année à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, fixé à 750 euros à l'année selon le dernier barème des cotisations approuvé par les instances de l'association. Dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre correspondant du budget communal. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes, notamment le bulletin d'adhésion à l'association et le bulletin de désignation des élus référents-bois et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Décision de désigner un représentant titulaire en la personne de Madame Jocelyne BAK et un représentant suppléant en la personne de Monsieur Benoît BATON pour représenter la Commune du Mée-sur-Seine auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale) et notamment en assemblée générale. Décision de désigner un élu référent forêt-bois titulaire en la personne de Monsieur Denis GRIVALLIERS et un élu référent forêt-bois suppléant en la personne de Madame Angélique DECROS pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France sur ces questions.</p>
23	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 20h36. M. le Maire a ensuite donné la parole au public.

Franck Vernin

Maire



Fabien Fosse

Secrétaire de séance

Conseiller Municipal délégué à
l'Événementiel